

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025



Nomenclature :
1.4
2025/17

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 20 février deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents représentés : 8
Nombre de conseillers absent : 1

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, VIAU Gaelle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry et LEFEBVRE Ludovic.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CARPENTIER Guy (pouvoir VIAU Gaelle), CORNE Adeline (pouvoir DEVILDER Marin), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir DUMORTIER Benjamin), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etait absent :

FIQUET Alain.

POINT N°19 : Accord contractuel avec le Printemps Culturel pour l'organisation d'une rencontre publique avec un auteur

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la Ville et l'association du Printemps Culturel s'associent pour accueillir une rencontre publique avec l'auteur Mario ALONSO autour de son livre « Femme de cabane » le 8 mars prochain, date de la journée de la femme.

Il est donc nécessaire de définir par convention les engagements des parties étant précisé que la Ville accueillera l'auteur au sein de la médiathèque, organisera l'accueil du public et versera à l'association la somme de 305.32€ en compensation des droits d'auteur et des cotisations diffuseur que l'association réglera.

Le considérant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention établie par le Printemps Culturel pour accueillir une rencontre publique avec un auteur et l'autorise à verser la somme de 305.32€ à l'association du Printemps Culturel.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

La Secrétaire
Nadia COURBEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.